

23 MARS 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 20 mars 2026

Référence
2026_06

Objet de la délibération
REPRESENTANT SDE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 20 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Madelénat, maire.

PRÉSENTS : M. Madelénat, Mr Cousot, Mr Chenu, Mr Werner, Mr Rigaud, Mme Landemaine, Mme Chenu, Mme Binet, Mme Alexandre-Reynes

ABSENT EXCUSES : Mme Braun, Mr Souchet

POUVOIRS : Mme Braun donne pouvoir à Mme Landemaine

A été nommé(e) secrétaire : Mr Rigaud

2026_06 Election du délégué au sein du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE18)

Le Maire expose :

Le Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18) est administré par un Comité syndical, organe délibérant qui est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. En application de l'article L.5211-8 du CGCT, ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du Syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Par conséquent, les élections municipales entraînent le renouvellement des instances du SDE18

Conformément à l'article L.5211-7, il convient de procéder à l'élection de notre délégué qui représentera notre commune au sein du **Comité syndical du SDE18**.

L'élection des délégués pour le SDE18 doit intervenir avant la date d'installation de l'organe délibérant du SDE18

Selon l'article 18 des statuts modifiés du SDE18, le nombre de délégués est déterminé par la strate de population de la collectivité :

- **Moins de 5 000 habitants** : 1 délégué titulaire.
- **De 5 000 à 20 000 habitants** : 2 délégués titulaires.
- **Plus de 20 000 habitants** : 3 délégués titulaires.

Compte tenu de la population de notre collectivité (soit **237** habitants), il vous est proposé de désigner **1** délégué titulaire et **1** suppléant.

Le choix des délégués peut porter uniquement sur l'un des membres du conseil municipal en application de l'article L.5711-1 du CGCT.

L'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du délégué conformément à l'article L.5211-7 1° alinéa 2 du CGCT.

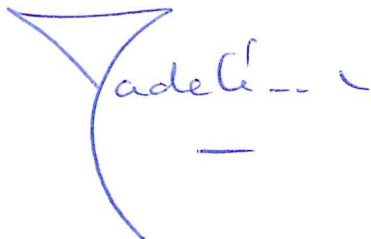
Mr Michel Werner est nommé délégué au sein du syndicat départemental d'énergie du Cher.

Mr Julien Cousot est nommé délégué suppléant au sein du syndicat départemental de l'énergie du Cher.

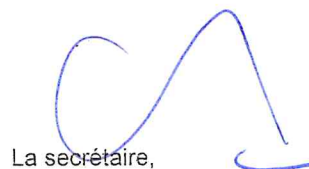
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/03/2026

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Yadelle", with a horizontal line underneath.

La secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line.